



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT ETUDIANT KICEO au 01/01/2016

1) **Abonnement Etudiant**

- 1.1) L'abonnement Etudiant est établi à toute personne sur présentation d'une carte d'étudiant à son nom.
- 1.2) Utilisable sur le réseau KICEO, l'abonnement Etudiant doit être présenté au conducteur à chaque montée dans les véhicules du réseau KICEO.
- 1.3) L'abonnement établi au nom de l'utilisateur est rigoureusement personnel. Le titre de transport comporte la photo et l'identité de l'utilisateur inscrites au recto permettant ainsi la libre circulation sur le réseau KICEO.
- 1.4) L'abonnement est souscrit pour une durée de 8 mois consécutifs. Il prend effet, après accord de KICEO, au 1^{er} septembre et est utilisable sur le réseau dès cette date par l'utilisateur du titre de transport jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
- 1.5) Le souscripteur peut solliciter son abonnement, ou celui du (ou des) utilisateur(s) par correspondance, ou faire enregistrer sa demande à INFOBUS, place de la République ou au Dépôt KICEO, ZA de Kerniol à Vannes.

2) **Paiement de l'abonnement Etudiant**

- 2.1) Le prix de l'abonnement est un forfait qui correspond à 7 coupons mensuels de l'abonnement - 26, procurant l'avantage d'un mois gratuit.
- 2.2) Les clients ayant été dépossédés de leur abonnement Etudiant par perte, vol ou destruction s'exposeront à des frais de duplicata d'un montant de 15 € par carte, dans la limite de deux duplicata par an.
- 2.3) Une déclaration de perte ou de vol doit être établie (par le Commissariat de police) puis remise à KICEO. Une photo et une pièce d'identité sont également nécessaires pour établir un duplicata.
- 2.4) Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité par chèque bancaire, postal, carte bancaire ou espèces.

3) **Résiliation du contrat**

- 3.1) L'abonnement étudiant n'est ni remboursable, ni échangeable.
- 3.2) L'utilisateur de l'abonnement bénéficie d'un tarif préférentiel tout au long de son contrat. Le contrat ne peut être résilié à la demande du souscripteur lorsque l'utilisateur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre.
- 3.3) Le contrat pourra être résilié de plein droit, et sans mise en demeure préalable, par KICEO pour les motifs suivants :
 - en cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au contrat,
 - en cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au contrat,
 - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport.

4) **Dispositions diverses**

Cet abonnement n'ouvre droit à aucune autre réduction.